

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 août 2024

Publié le 02/10/2024

Convocation du 21 août 2024

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six du mois d'août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, maire

Madame Christine BARRACHAT - Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – adjoints

Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE - Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Monsieur Vincent BONHUR a donné procuration à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

Monsieur Marcel HERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Francis VEILLARD

Monsieur Yannick LAURICHESSE a donné procuration à Monsieur Alain DAT

Madame Nadia KHELIFA a donné procuration à Monsieur Eric DELSALLE

Madame Isabelle REQUER a donné procuration à Madame Christine BARRACHAT

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Frédéric SANANES - adjoint

Monsieur Sébastien BERE- Monsieur Vincent BONHUR – Monsieur Olivier CARTY - Madame Marie-Hélène

FAURIE - Monsieur Marcel HERNANDEZ - Madame Marguerite JOANNE- Monsieur Yannick LAURICHESSE -

Madame Nadia KHELIFA – Madame Isabelle PESTOURY - Madame Isabelle REQUER

Madame Sylvie ROUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 12 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

- 1) Actualisation tableau des effectifs- ouverture de postes
- 2) Actualisation tarifications école de musique
- 3) Mise à disposition salle de courtoisie au GRETA
- 4) Vacataires NAP 2024-2025
- 5) Convention pour l'alternant
- 6) Service civique année 2024-2025
- 7) Mise à disposition salle du Flaman à l'association MesPetitsPAs
- 8) Décision modificative n°3

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2024

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

I – DELIBERATIONS

1) Actualisation tableau des effectifs- ouverture de postes

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent titulaire a réussi un concours en correspondance avec ses fonctions. L'adéquation de ce grade avec l'exécution de ses fonctions conduit la commission du personnel à proposer l'ouverture du poste correspondant.

Également, pour la bonne organisation de l'école de musique, il apparaît opportun de proposer une nomination à l'un des professeurs de musique actuellement contractuel.

Pour finir, le Statut de la Fonction Publique prévoit une possibilité d'évolution de la carrière des fonctionnaires à l'ancienneté.

Au regard de la liste des agents communaux pouvant prétendre à un avancement de grade et des lignes directrices de la collectivité, la Commission du personnel propose de procéder à l'ouverture de deux postes permanents pour permettre l'avancée de carrière de trois agents promouvables. Une des trois promotions dispose d'un poste ouvert vacant. Il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir le poste correspondant.

<u>Grade</u>	<u>Quotité</u>	<u>Date de création</u>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1 ^{er} septembre 2024
Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet	1 ^{er} octobre 2024
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1 ^{er} septembre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de procéder aux créations de postes listés ci-dessus au tableau des effectifs de la commune

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Actualisation tarifications école de musique

Des élèves de l'école de musique intègrent le cycle deux en septembre. L'enseignement dispensé pour ces élèves exige la réalisation de cours individuels de 45 minutes au lieu de 30 minutes. Cette offre est inexistante à ce jour.

Également, les élèves de l'école de musique de 7 à 11 ans ne peuvent participer à un groupe instrumental ou vocal. Cette offre est ouverte actuellement uniquement aux élèves de 12 ans et plus. Or, les professeurs de musiques souhaitent étendre cette opportunité aux 7-11 ans à travers la mise en place d'une nouvelle offre adaptée « l'ensemble instrumental ».

La commission culture propose de compléter la grille tarifaire actuelle par l'intégration de ces évolutions et d'harmoniser la tarification de l'option à la tarification sociale applicable aux autres pratiques.

Tarif trimestriel	QUOTIENT FAMILIAL				Pour habitants CDC	Hors CDC
	< 4000 €	4000 à 8000 €	8001 à 12 000 €	> 12 000 €		
parcours en pratique individuelle pour cycle 2	178,50 €	196,50 €	204,75 €	214,50 €	310,50 €	411 €
Groupes instrumentaux /vocaux						
Ensembles instrumentaux/vocaux	47,50 €	53 €	60,50 €	66 €	87 €	108 €
Option	24,50 €	30 €	36,50 €	42 €	53 €	66 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de compléter les tarifications actuelles de l'école de musique avec les propositions présentées ci-dessus

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Mise à disposition temporaire de la salle de convivialité au GRETA

Le GRETA-CFA Aquitaine, établissement public de l'Education Nationale dispensant de la formation pour adultes en alternance ou en formation continue, sollicite la mise à disposition d'une salle pour 12 personnes à raison de 3 jours par semaine de septembre à décembre.

L'accueil de ce centre de formation est une opportunité pour la Commune. Elle pourra ainsi démontrer la pertinence de son positionnement géographique pour l'accueil de centres de formation dont l'installation pourrait pleinement s'intégrer au futur tiers lieu orienté vers l'économie sociale et solidaire.

La salle de convivialité située au sein de la salle des fêtes répond aux besoins émis par cet organisme.

Cette occupation va s'inscrire dans un appel à projet en cours de finalisation dont le budget affecté à la location d'un site ne peut dépasser 25 euros par journée d'utilisation.

Pour permettre la concrétisation de cet accueil, il est proposé de répondre à cette demande dans les conditions financières présentées par le GRETA.

Le Conseil Municipal, en alternance

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE l'accueil temporaire (de septembre à décembre 2024) du GRETA au sein de la salle de convivialité dans les conditions financières susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision et de cette collaboration.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Vacataires NAP 2024-2025

La Commune prévoit de faire appel à des agents vacataires pour animer les temps d'activité sur le temps méridien et périscolaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte. Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<u>Agent et activité</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Mode de rémunération</u>
Thierry SARRAZIN Jeux sportifs et d'opposition	20€ brut de l'heure	Vacation
Corinne ESQUIROL Multi sports - Jeux d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation
Catherine MILLARD Arts plastiques - Land'art	20€ brut de l'heure	Vacation
Pauline ROLAND Jeux d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation

Il est précisé que certains vacataires pourront éventuellement changer en cours d'année. Des remplacements voire des compléments pourront éventuellement être nécessaires et seront effectués dans les mêmes conditions financières qu'indiquées supra.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Recours à un contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique et en particulier l'article L 421-1

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE , sous réserve de l'avis du comité social territorial, de recourir au contrat d'apprentissage

AUTORISE le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle enfance	<ul style="list-style-type: none">- Participer aux missions d'accueil, d'encadrement et d'animation dispensés par le pôle enfance- Proposer et mener un accompagnement des enfants adapté à leurs singularités, à leurs aspirations et leurs potentialités- Identifier et partager des hypothèses de travail adaptées aux besoins repérés- Proposer et mener des actions socio-éducatives dans le cadre de projets personnalisés- Faire l'évaluation des mesures adoptées- Assurer le rôle d'interlocuteur avec les parents et contribuer à la construction d'un lien avec eux	Educateur spécialisé	3 ans

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Service civique année 2024-2025

Madame BARRACHAT indique que CPCV Aquitaine est un organisme d'intermédiation qui facilite l'accueil d'un(e) volontaire en service civique pour les communes. En plus de la gestion administrative,

l'association s'investit dans l'accompagnement du volontaire au sein de la structure. Le coût de l'adhésion annuelle de la commune aux services de CPCV s'élève à 100 € forfaitaire.

Ce volontaire interviendra au sein des services de la Commune pour répondre à différents besoins à ce jour identifiés, en renfort auprès de plusieurs services de la commune (Pôle Enfance, restauration scolaire, services administratifs...) :

- Accueil des enfants (âges maternel et élémentaire) et animation de jeux et d'activités.
- Accompagnement des enfants âgés de 3 à 5 ans sur les temps de repas et de jeux.
- Aide au secrétariat de la mairie
- Participation à l'organisation d'évènements culturels et éducatifs de la commune.
- Durant les vacances : participation aux animations

La convention portera sur l'intervention d'un(e) volontaire pour une durée de 10 mois à raison de 28h de travail hebdomadaire.

La commune s'acquittera mensuellement d'un montant de 189,85€ (114,85 € d'indemnités dues au volontaire + 75 € de frais administratifs) auprès de CPCV, laquelle reversera au volontaire le montant de 114,85 € qui lui revient.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour l'accueil d'un volontaire en service civique selon les conditions précédemment exposées

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7) Mise à disposition salle du Flaman à l'association MesPetitsPas

La Commune va prochainement débiter le projet de réhabilitation de l'ancien foyer rural en tiers lieu. Il sera géré par un collectif constitué de plusieurs entités et sera orienté vers l'économie social et solidaire (ESS). Cette orientation économique impose la dispense d'activités à titre gratuit.

L'un des membres de ce collectif, l'association MesPetitsPas, souhaite d'ores et déjà commencer son activité sur la commune.

Pour permettre l'enclenchement de la dynamique que portera et véhiculera ce futur site, il semble opportun de proposer temporairement une salle de substitution : la salle du Flaman.

L'association MesPetitsPas va débiter son activité avec une offre d'activités à but non lucratif orientées sur une des thématiques portées par la commune : la parentalité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

MET à disposition à titre gracieux la salle du Flaman pour la réalisation d'activités gratuites

PRECISE que l'occupation ne pourra qu'être ponctuelle et non exclusive.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout acte permettant la bonne réalisation de cette décision

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8) Décision modificative n°3

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°3 au regard des éléments suivants :

- Les nombreux arrêts imprévus depuis le début d'année ont imposé le recours à plusieurs remplacements. Cette situation exige le renfort des crédits de l'article 6218
- Un agent titulaire du service pôle enfance est en disponibilité à compter du 1^{er} septembre prochain. L'appel à candidature lancé en juin n'a toujours pas abouti. Pour anticiper le recrutement éventuel d'un contractuel, il est préférable de prévoir une augmentation des crédits du 6413 tout en maintenant les crédits du 6411 dans l'éventualité du recrutement d'un agent titulaire.
- Ces augmentations imposent également d'accroître les charges prévues aux articles 6450 et 648

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes pour la décision modificative n°3 :

Section fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6042 – achat de prestations de services	40 000,00 €			
615231 – entretien et réparation sur voirie	10 000,00 €			
622- Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	5 000, 00 €			
623 – publicité-publications, relations publiques	5 000,00 €			
6288 – autres services extérieurs	5 000,00 €			
6218 – autre personnel extérieur		45 000,00 €		
6413 – personnel non titulaire		10 000,00 €		
6450 – charges de sécurité sociale et prévoyance		6 000,00 €		
648- autres charges de personnel		4 000,00 €		
Total	65 000 €	65 000 €	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

VALIDE les modifications comptables proposées pour la décision modificative n°3

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) Correctif de la décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat souhaitent, suite à une erreur d'écriture, un amendement de la décision modificative n°1 adoptée le 10 juin dernier. Il est donc proposé de procéder à la correction de cette décision modificative de la façon suivante :

Section fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation

	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
Article 6288 (autres services extérieurs – chapitre 12)		0,03 €		
Article D-023	0,03 €			
Total	0.03€	0.03 €	0 €	0 €
Section Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 : virement de la section de fonctionnement			0.03 €	
2131 (opération 23 : aménagements futurs)	1000,00 €			
458101 -composteurs (pour remboursements administrés)		1000,00 €		
458201 -composteurs (pour remboursement par SIVOM)				1000,03 €
45821 -composteurs (pour remboursement par SIVOM)			1000,00 €	
TOTAL	1000,00 €	1 000,00 €	1 000,03 €	1 000,03 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ABROGE la délibération 04.06-2024 relative à la décision modificative n°1

REPLACE la décision modificative n°1 avec les modifications comptables proposées ci-dessus

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Olivier LAFEUILLADE



Sylvie ROUX